

DUTHOIT Floriane
301A impasse des bouvreuils
83560 RIANS
familledudu83@gmail.com

A l'attention de Monsieur Riché,
Commissaire enquêteur

OBJET : Contribution à l'enquête publique de la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Rians

Le 27/10/2024, à Rians,

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Travaillant et ne pouvant me rendre directement à vos permanences en mairie, je me permets de vous écrire au sujet de ma propriété située au quartier La Goye, classée en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (*cf. carte ci-après*).

Dans un premier temps, je salue les ajustements apportés aux règles de la zone Naturelle, qui répondent favorablement à certaines problématiques urbanistiques et architecturales, notamment en ce qui concerne les constructions existantes, leurs possibilités d'extension et leur aspect extérieur. Cependant, j'ai été surprise de constater que certains terrains de notre quartier, y compris le mien, seront classés en emprise potentielle inondable dans cette modification du PLU. Ce classement entraîne des dispositions réglementaires qui s'ajoutent aux règles de la zone N.

Dans un second temps, bien que je comprenne l'importance de prendre en compte le risque d'inondation par ruissellement sur le territoire communal, je m'interroge sur la pertinence de l'application stricte de l'étude EXZECO du Cerema dans ce contexte. D'après mes recherches, cette étude repose uniquement sur des données topographiques dont la précision n'est pas assurée, sans tenir compte des aspects hydrologiques tels que les pluies, les hauteurs d'eau, les débits ou la période de retour. Ainsi, les zones identifiées comme potentiellement inondables ne devraient pas être considérées comme telles sans des éléments plus précis, comme des modélisations hydrologiques.

Bien que je comprenne la volonté de la commune d'appliquer le principe de précaution, il ne s'agit pas d'une carte d'aléa du risque inondation et il me semble ainsi délicat de traduire directement cette étude non réglementaire à l'échelle du PLU.

De plus, le règlement EXZECO 100 mentionne que le "*pétitionnaire est autorisé à fournir toutes études permettant de qualifier le risque d'inondation par ruissellement sur le terrain d'assiette du projet, afin de s'affranchir ou d'adapter en fonction des conditions locales, des règles édictées.*" Cependant, le coût d'une telle étude, nécessaire à l'échelle d'un bassin versant, ne peut raisonnablement être imposé à un particulier, surtout pour de simples projets d'extensions d'une habitation existante ne contribuant pas significativement à l'aggravation du risque potentiel.

Concernant les nouvelles constructions et extensions, le règlement EXZECO impose une surélévation du premier plancher habitable d'au moins 0,80 mètre par rapport au terrain naturel, avec la création d'un vide sanitaire ouvert ou d'une construction sur pilotis. Cette exigence entraîne une disparité de hauteur et d'aspect

extérieur entre l'habitation existante et son extension, soulevant des questions sur l'intégration architecturale de celle-ci et son impact sur le paysage rural de notre quartier. En zone N du PLU, dans un environnement généralement naturel et perméable, où le risque d'inondation reste à confirmer, cette exigence semble excessive, surtout lorsque des témoignages de résidents de longue date ne signalent jamais de problèmes de ruissellement sur notre terrain.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de bien vouloir considérer mes préoccupations concernant :

1. L'application stricte de l'étude EXZECO 100 et ses limites, qui nécessitent une expertise locale complémentaire.
2. L'adaptation des dispositions réglementaires dans l'emprise potentiellement inondable au contexte de la zone naturelle, en particulier pour les extensions des habitations existantes.

Je vous remercie d'avoir pris connaissance de mes doléances et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de ma respectueuse considération.

Floriane Duthoit

Situation de mon terrain au Quartier la Goye sur le PLU et la carte EXZECO 100

